

Solidarité

Le CPAS, c'est l'avenir solidaire

Le CPAS c'est quoi ?

C'est un service public au service du public, c'est-à-dire un service créé par l'état pour répondre à un besoin de la collectivité. Le CPAS a pour mission spécifique de délivrer l'aide sociale à laquelle toute personne a droit. L'aide sociale a pour but de **permettre à chacun de vivre une vie conforme à la dignité humaine**.

L'aide accordée par le CPAS, sous forme financière ou autre, est un droit résiduaire. Cela signifie qu'elle ne peut être accordée qu'après que la personne a fait valoir ses droits aux prestations de la sécurité sociale, comme les allocations de chômage, de mutuelle, la pension, ou à d'autres ressources éventuelles comme le salaire, une rente alimentaire ...

Que fait le CPAS ?

Il est garant du droit à l'intégration sociale et du droit à l'aide sociale.

En fonction de la situation la personne peut ouvrir le droit, soit à l'intégration sociale, soit à une aide sociale. Le droit à l'intégration sociale sera toujours examiné en premier.

Le droit à l'intégration sociale ...

POUR QUI ?

Pour avoir droit à l'intégration sociale, la personne doit réunir 6 conditions liées à la nationalité, la résidence, l'âge, l'absence de ressources suffisantes, la disposition au travail, l'épuisement des droits aux autres prestations sociales.

POUR QUOI ?

Les aides à l'emploi, aux études et à la formation.

Dans leur mission légale d'insertion professionnelle, les CPAS peuvent aider à la rédaction de CV, proposer des formations professionnelles, conclure des contrats de travail, soutenir les étudiants.

Le revenu d'intégration

Le droit à l'intégration sociale peut être octroyé sous forme d'un revenu d'intégration, accompagné le plus souvent obligatoirement d'un projet pour la personne appelé PIIS. Ce revenu est mensuel et son montant varie en fonction de la situation

Le droit à l'aide sociale ...

Toute personne a droit à l'aide sociale en Belgique si elle ne dispose plus de moyens nécessaires pour

mener une vie conforme à la dignité humaine. Le CPAS peut accorder une aide matérielle, sociale, financière, médicale, sociale ou psychologique. Ces aides peuvent être différentes d'un CPAS à un autre.

LES AIDES CONCERNANT LE LOGEMENT

Le CPAS peut accorder une aide pour la constitution de la garantie locative, le paiement ou l'avance du premier loyer, une prime d'installation ainsi que la possibilité d'avoir une adresse de référence auprès du CPAS. Certains CPAS ont des logements de transit d'urgence ou des dispositifs d'accueil pour les personnes sans-abri.

LES AIDES AUX SOINS DE SANTE

Au-delà de l'affiliation de la personne à une mutuelle, le CPAS peut accorder une aide médicale. Pour les personnes en séjour illégal, il existe un système d'aide médicale urgente.

LES AIDES A LA VIE SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Le CPAS peut permettre aux personnes de s'impliquer dans des activités sociales, culturelles et sportives, comme les tickets article 27 ou les stages pour enfants.

LES AIDES A L'ENERGIE

Le CPAS peut soutenir les ménages dont les ressources ne permettent pas de payer les factures d'énergie et d'eau. Le CPAS peut aussi aider les personnes à réduire leurs factures d'énergie tout en augmentant leur confort de vie.

LES AIDES EN NATURE

Le CPAS peut accorder une aide matérielle sous la forme la plus adéquate en fonction des besoins de la personne comme des bons ou colis alimentaires ou des cartes de transports en commun.

LES AUTRES AIDES

Certains CPAS proposent aussi des aides et services qui répondent aux besoins sociaux des citoyens de leur commune comme une place en maison de repos, en crèche, des brico-dépanneurs, des lavoirs, des taxis sociaux, des services de jardinage...

LES AIDES A LA GESTION DU BUDGET OU AU REMBOURSEMENT DES DETTES

Le CPAS vient en aide aux personnes endettées ou en difficulté financière. Il peut proposer une guidance budgétaire, une médiation de dettes ou un règlement collectif de dettes.

Comment faire appel au CPAS ?

LA DEMANDE

Pour introduire une demande, il faut se rendre au CPAS de sa commune de résidence (la commune où on vit).

Comment ? Oralement (sur place) ou par écrit (courrier, mail...).

Le CPAS a l'obligation d'enregistrer toutes les demandes qui lui sont adressées.

L'ACCUSE DE RECEPTION

Le jour même de l'introduction de la demande d'aide, le CPAS doit remettre à la personne un accusé de réception qui prouve qu'elle a fait sa demande à cette date.

LA RENCONTRE AVEC LE TRAVAILLEUR SOCIAL

Le premier rendez-vous peut avoir lieu au CPAS ou à domicile, si la personne ne peut se déplacer. Pour ce rendez-vous, le CPAS demandera à la personne de venir avec une série de documents comme la carte d'identité, le contrat de bail du logement, les preuves des ressources et des dépenses.

L'ENQUETE SOCIALE

Après la demande, un travailleur social réalise une enquête sociale. C'est une étape obligatoire qui est faite à chaque demande. Son but est d'établir les

ressources et les besoins de la personne. Le travailleur social récolte une série d'informations sur la situation de la personne comme la composition de ménage ou les revenus.

LA DECISION DU CPAS

Sur base du rapport du travailleur social, la situation est examinée par le Comité spécial ou le Conseil de l'action sociale qui prend une décision dans les 30 jours qui suivent l'introduction de la demande (30 jours maximum après la date de l'accusé de réception). Cette décision est transmise à la personne, par lettre recommandée, dans les huit jours qui suivent la décision.

Dans le cas d'une demande en lien avec l'intégration sociale, la personne peut demander à être entendue par le CPAS et être accompagnée.

LE DROIT A L'AUDITION ET/OU AU RECOURS

Si la personne n'est pas d'accord avec la décision prise par le CPAS, deux solutions sont possibles : soit la personne demande à être entendue par le Comité spécial ou le Conseil de l'action sociale pour défendre sa demande, soit elle introduit un recours auprès du tribunal du travail. À l'issue de ces démarches, le CPAS confirmera ou reverra sa décision.

